

RAPPORT DE SUIVI

PROJET DE RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC

1 Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic a été approuvé le 4 septembre
2 2013, par la décision D-2013-138 de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans celle-ci, la Régie
3 demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de soumettre annuellement, lors
4 du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic origine de l'agrandissement
6 de la mine Osisko qui aura comme conséquence le déplacement de la route 117. Une conduite
7 d'alimentation en acier de 273,1 mm de classe 2 400 kPa longe actuellement la route 117 qui
8 traverse Malartic.

9 Le nouveau tracé de la route est situé plus au nord. La conduite sera relocalisée sur une longueur
10 de 3,3 kilomètres dans l'emprise de la nouvelle route 117. La Corporation minière Osisko
11 assumera tous les coûts relatifs au déplacement de la conduite d'alimentation le long du nouveau
12 tracé de la route 117. Le coût du projet est évalué à 3,88 M\$. Un protocole d'entente décrivant
13 les engagements de la Corporation minière Osisko a été signé avec Gaz Métro en juillet 2013.

14 Gaz Métro a débuté l'ingénierie préliminaire, mais est en attente de données de la part du
15 ministère des Transports (MTQ) sur l'emplacement exact où sera installée la conduite.

16 L'échéancier du projet prévoyait la réalisation des travaux à l'été 2015. Cependant, les travaux
17 ont été reportés à la demande du client à une date ultérieure indéterminée.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

18 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
19 les sommes encourues en date du 30 septembre 2014 et la projection des coûts qui sont requis
20 pour terminer le projet.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 1 Les coûts projetés au 30 septembre 2014 sont ceux prévus initialement.
- 2 Durant l'année 2013, Gaz Métro a reçu le premier versement de 100 000 \$ de la part d'Osisko.
- 3 Au 30 septembre 2014, les coûts directs cumulatifs étaient de [REDACTED].

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

- 4 Étant donné que la contribution du client couvre la totalité des coûts, l'impact tarifaire est
- 5 pratiquement nul, soit une légère baisse tarifaire annuelle estimée à 15 000 \$.

6 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de relocalisation d'une**
7 **conduite d'alimentation à Malartic.**